

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 22/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ART HOME ALU

4 RUE KUEBELMUEHLE
ZI de Marienthal
67240 Bischwiller

Références : 4238/DB/AG
Code AIOT : 0006704238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2024 dans l'établissement ART HOME ALU, implanté 4 RUE KUEBELMUEHLE ZI de Marienthal 67240 Bischwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ART HOME ALU
- 4 RUE KUEBELMUEHLE ZI de Marienthal 67240 Bischwiller
- Code AIOT : 0006704238
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ART HOME ALU crée et fabrique des pergolas bioclimatiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer, à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 12/12/2007, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Afin de mettre en adéquation l'arrêté préfectoral actuel du 12 décembre 2007 avec les nouvelles activités du site, l'inspection reste dans l'attente du porté à connaissance annoncé par le dirigeant de la société avant fin 2024. Aujourd'hui, la société ART HOME ALU est classée au titre de la nomenclature des ICPE à la rubrique 2940-2 au régime de l'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2007, article 5
Thème : Situation administrative
Prescription contrôlée :]...[Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet]...[
Constats : Lors de la visite d'inspection du 26 juin 2024, il a été constaté que la société « La Manufacture d'Ébénisterie d'Art », n'était plus présente sur site. Après échange avec le nouvel exploitant du site, il en ressort que : • la société « La Manufacture d'Ébénisterie d'Art », qui était locataire du bâtiment, a été liquidée le 17/07/2023 ; • il n'y a donc plus aucune activité de menuiserie sur place, bien que la cessation d'activité n'a pas été effectuée par le liquidateur ; • il a porté à la connaissance de l'inspection le changement d'exploitant sur le site 4 rue de la Kuebelmuehle à Bischwiller 67240 (confirmé par mail du 16/07/2024) ; • depuis avril 2024, la société ART HOME ALU a emménagé dans les locaux, et est donc le nouvel exploitant du site ; • son métier consiste à créer et à fabriquer des pergolas bioclimatiques. Les activités présentes sur site aujourd'hui sont : - Stockage des composants constitutifs des pergolas, dont principalement des profils en aluminium ; - coupe et usinage des profils aluminium ; - peinture par poudrage sur chaîne de laquage des profils aluminium (200kg/j, 46 T/an) ; - montage des composants. Au titre de la nomenclature des ICPE, seule l'activité de laquage évaluée à 200 kg/j, classe la société ART HOME ALU à la rubrique 2940-2 au régime de l'enregistrement. L'exploitant annonce, dans l'état, reprendre l'antériorité de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 délivré à la société « La Manufacture d'Ébénisterie d'Art ». Il annonce également faire parvenir aux services de l'Etat, courant de l'année, un porté à connaissance, pour mettre en adéquation l'arrêté préfectoral actuel avec les nouvelles activités du site.
Type de suites proposées : Sans suites